



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'économie et de l'emploi
Boulevard de Pérolles 25, case postale 1350, 1701 Fribourg

Direction de l'économie et de l'emploi DEE
Volkswirtschaftsdirektion VWD

Boulevard de Pérolles 25
case postale 1350, 1701 Fribourg

T +41 26 305 24 02, F +41 26 305 24 09
www.fr.ch/dee

Aux communes fribourgeoises

Réf: BV/SdE
T direct: +41 26 305 24 02
Courriel: dee@fr.ch

Fribourg, le 2 juillet 2015

Aides financières accordées aux communes s'engageant dans le processus du label « Cité de l'énergie »

Mesdames et Messieurs les Syndics,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Dans le cadre de sa stratégie énergétique visant à atteindre l'objectif de la « Société à 4000 Watts d'ici 2030 », le Conseil d'Etat a défini certaines priorités, dont l'utilisation efficace de l'énergie, la valorisation des énergies renouvelables et l'exemplarité des collectivités publiques. Dans ce contexte, le droit en vigueur précise entre autre que les communes doivent mettre en place une commission de l'énergie, analyser la consommation des bâtiments et prendre les mesures d'assainissement qui s'imposent, réaliser des bâtiments répondant aux critères du label Minergie –P ou -A, établir une planification énergétique, assainir l'éclairage public, substituer les énergies fossiles par des énergies renouvelables et couvrir une part de la consommation d'électricité par de l'énergie labellisée Naturemade Star.

Le Conseil d'Etat a aussi clairement indiqué que son objectif était d'amener, à moyen terme, toutes les communes du canton à l'obtention du label « Cité de l'énergie ». Il s'agit d'une mesure volontaire qui va certes au-delà des exigences fixées par les dispositions légales en vigueur, mais qui accroît le rôle d'exemplarité des collectivités publiques. C'est pourquoi, après un premier programme d'encouragement dans le cadre du plan de soutien à l'économie de 2009, le Conseil d'Etat a pris la décision de soutenir financièrement et de manière importante les démarches allant dans ce sens. Ce soutien a été concrétisé par l'établissement d'une directive de janvier 2012 de la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE), dont l'échéance était en principe fixée en décembre 2015.

Compte tenu des résultats très positifs de ce programme d'encouragement et partant également du constat qu'il serait dommageable de freiner l'élan qui permettrait à bon nombre de communes fribourgeoises labellisées Cité de l'énergie de bénéficier des moyens importants qui seront engagés par la Confédération en principe en 2017, **le Conseil d'Etat a donc pris la décision de prolonger ce programme d'encouragement jusqu'à la fin de l'année 2016.** Le rapport relatif à l'« Analyse des effets des actions soutenues par le canton de Fribourg pour les années 2012-2014 » peut

d'ailleurs être consulté sur le site internet du Service de l'énergie (www.fr.ch/sde, rubrique « L'énergie dans les communes », rubrique « Aides financières »).

Avec l'approbation du Conseil d'Etat, la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) a décidé de définir de la façon suivante les modalités d'encouragement pour poursuivre les mesures prises au niveau communal, ou par un ensemble de communes, et visant à l'obtention du label « Cité de l'énergie » jusqu'à la fin 2016 (dernières décisions au plus tard le 31 décembre 2016 pour des travaux à réaliser au plus tard en 2017). L'Etat prendra en charge la moitié des coûts effectifs :

1. relatifs à la réalisation de « l'état des lieux », première étape du processus pour l'obtention du label ;
2. relatifs à la « certification », seconde étape du processus pour l'obtention du label ;
3. du « ré-audit », réexamen des actions de politique énergétique par la commission du label pour les communes déjà en possession du label ;
4. des études de faisabilité visant à réduire la consommation d'énergie et/ou à valoriser les énergies renouvelables. Le montant ne dépassera toutefois pas 10'000 francs par commune pour les études réalisées jusqu'à fin 2015, et 5'000 francs supplémentaires par commune jusqu'à fin 2016.

La prise en charge, telle que décrite ci-dessus, est valable dès le 1^{er} juillet 2015 et le Service de l'énergie (SdE) est chargé de sa mise en application. Ce service informera, sensibilisera et accompagnera les communes, afin qu'elles puissent concrétiser efficacement les mesures d'exemplarité définies par les dispositions légales en vigueur et, si possible, atteindre le label « Cité de l'énergie ». Pour ce faire, il s'assurera également de la collaboration du programme « Suisse Energie pour les communes » de la Confédération et de l'Association « Cité de l'énergie ». Les modalités d'application seront similaires à celles mises en place jusqu'à ce jour. Elles peuvent être consultées à l'adresse www.citedelenergie.ch/KantonFR.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Syndics, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de ma considération distinguée.



Beat Vonlanthen
Conseiller d'Etat, directeur